

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET VILA. ZEPHIR. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CANTALOUBE. (pouvoir M. VERDELET). Mme MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal M. Cédric PARIS, nouveau responsable du Pôle Jeunesse de la commune.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires, notamment sur le point suivant :

- travaux de la commission PLUI-H avec Toulouse Métropole.

1/ REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Faisant suite au dernier conseil municipal du 12 avril dernier, ayant voté le budget primitif 2022, et celui du 29 mars dernier, ayant augmenté les tarifs de la cantine municipale à compter du 8 juillet 2022, dans un contexte de forte inflation il est proposé de revaloriser plusieurs autres tarifs municipaux. Les élus délégués et chefs de services concernés ont été invités à travailler en ce sens et proposent au conseil municipal une révision de certains tarifs municipaux notamment les tarifs des services culturels, de la salle municipale, des services périscolaires (interclasse, centre de loisirs), de la Maison des Jeunes et du service « Destination Sports ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs. Le tableau général des tarifs municipaux serait désormais le suivant :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.47 €
Repas Primaire :	3.57 €
Repas Adulte :	5.80 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.91 €	21.55 €	28.50 €
Interclasse - Extérieurs :	4.30 €	28.50 €	35.47 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.68 €	9.96 €	35.10 € par enfant	46.40 € par enfant	6.02 €
CDL extérieurs :	17.08 €	28.50 €	69.58 € par enfant	64.29 € par enfant	7.24 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

.../...

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	25.00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	35.00 €
Activité méridienne collège :	3.15 €

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,10 €
TARIF 2	3,10 €
TARIF 3	4,20 €
TARIF 4	5,20 €
TARIF 5	5,50 €
TARIF 6	6,20 €
TARIF 7	8,20 €
TARIF 8	9,30 €
TARIF 9	12,30 €
TARIF 10	15,40 €
TARIF 11	16,40 €
TARIF 12	18,50 €
TARIF 13	20,50 €
TARIF 14	21,50 €
TARIF 15	22,50 €
TARIF 16	29,90 €

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport (Gratentouais) :	35.00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs) :	55.00 €
Sport, marche :	Gratuit
Semaine multisport, 1 enfant :	67.44 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.59 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.35 €

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.5 € par m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 1 € par m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

	Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4
Extérieurs :	15 €	20 €	25 €	28 €
Gratentouais :	13 €	17 €	20 €	23 €
Réduit :	10 €	12 €	13 €	15 €

Le tarif réduit s'applique pour les – de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et retraités.

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales et prestations annexes :

	Gratentourois	Extérieurs	Jour de plus	Option ménage	Caution demandée
Salle A côté spectacle :	1 000 €	1 500 €	500 €	800 €	4 000 €
Salle A, avec usage des gradins :	1 100 €	1 650 €	500 €	950 €	4 000 €
Salle A côté bar :	300 €	500 €	150 €	400 €	800 €
Salle B :	250 €	400 €	150 €	400 €	800 €
Usage de l'office :	100 €	150 €	-	200 €	800 €
Table :	6,00 €				
Chaise :	4,00 €				

* L'office n'est loué qu'avec une salle.

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livre médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes
8,00 € pour les enfants de – de 10 ans.	

.../...

Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,00 €
Piège à frelons asiatiques, grand	30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux, tout en précisant que les nouveaux tarifs du service culturel et de la salle municipale s'appliqueront dès la fin de la présente année scolaire, **soit à compter du 8 juillet 2022**. En revanche, afin de ne pas prendre au dépourvu les parents d'élèves et les autres usagers, les tarifs périscolaires (interclasse, centre de loisirs), de la Maison des Jeunes et du service « Destination Sports » s'appliqueront à compter du **jeudi 1^{er} septembre 2022**.

2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **par 26 voix pour**, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

3/ DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, ET INSTAURANT, LE CAS ECHEANT, LE PARITARISME ET LE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;

.../...

- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu mardi 3 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3) représentants.

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 3 : de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 215,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 215,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	1 215,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 215,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 215,00 €	1 215,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un document recensant et centralisant toutes les interventions réalisées sur le territoire de la commune (par la municipalité ainsi que par les associations) et susceptibles de recevoir un financement de la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle dispose ainsi d'une lisibilité sur la sphère d'intervention publique locale pour l'aide aux familles.

.../...

Le projet de convention CTG est le fruit d'un long travail de recensement et de négociation réalisé par les agents et élus de la commune. Il y précise les objectifs politiques de la commune en termes de développement de services d'aide aux familles, ainsi que les possibilités d'intervention de la CAF. Cette convention est prévue de durer sur quatre années, prenant fin le 31 décembre 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

6/ TARIF SEJOUR MAISON DES JEUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Jeunes a organisé une sortie à Montpellier les 5, 6 et 7 mai dernier, avec séjour au camping, visites au jardin des plantes et à l'aquarium « Planète océan ». Seize (16) adolescents étaient du voyage, malheureusement les propositions de tarifs sont arrivées après le dernier conseil municipal du 12 avril dernier.

Il est donc proposé de valider rétroactivement le tarif du séjour pour la facturation aux familles ; celui-ci est de 80. 00 € par adolescent (modulable selon le barème CAF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de valider le tarif précité.

7/ PROJET DE TRANSACTION IMMOBILIERE AVEC M. ET MME COULLAUD

Les négociations avec les intéressés n'étant pas finalisées, M. le Maire ajourne cette question de l'ordre du jour.

8/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, la loi Macron de 2015 a donné la possibilité aux collectivités **d'autoriser l'ouverture des commerces de détail**, douze (12) dimanches dans l'année (rappel du champ d'application : les commerces de détail réglementés par les codes NAF « Commerce de détail » du code du commerce). Les collectivités sont libres sur le nombre de 0 à 12.

Cependant, de nombreuses activités bénéficient de dérogations permanentes de droit au repos dominical.

o Ces dérogations sont accordées aux commerces de détail notamment aux boulangeries, marchés, foires, magasins d'ameublement et de bricolage, bureaux de tabac, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, promoteurs immobiliers, péages, entreprises de transports.

o Ces entreprises sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche (loi Mallié de 2009).

D'autre part :

- **Le secteur de l'ameublement et de l'équipement de la maison** (ou commerces de vente de meubles au détail) bénéficie d'une dérogation de droit au repos dominical prévue aux articles L.3132-12 et R 3132-5 du Code du travail, mais un arrêté départemental du 31 janvier 2020 impose la fermeture 45 dimanches par an.

- **Le secteur du Bricolage** bénéficie d'une dérogation de droit au repos dominical par décret du 7 mars 2014 autorisant les magasins de bricolage à ouvrir tous les dimanches

.../...

- Le secteur de l'Automobile est, quant à lui, organisé et visé par des Journées Nationales Constructeurs

Comme les années précédentes, Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, pour l'année 2023, sur la concertation organisée avec les organisations syndicales dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC), au sein duquel un consensus se dégage sur **le principe général de sept dimanches d'ouverture en 2023 pour le commerce de détail** :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 26 novembre (Black Friday),
- le 3 décembre,
- le 10 décembre,
- le 17 décembre,
- le 24 décembre,
- le 31 décembre 2023.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est donc proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2023, soit :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 12 février,
- le 19 mars,
- le 6 août,
- le 26 novembre,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 10 voix pour, 8 contre (BACALERIE, CAMBOU, CHAY, DUCHAMP, MARGUERES, RAYNAUD, ROUSSEL, SANTAELLA) et 8 abstentions (AGOSTI, ESTEVEZ + Pouvoir, FORT-POUJOL, RAYNAL, SAURIN + Pouvoir, ZEPHIR)** décide de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2023 selon les termes proposés par Monsieur le Maire, à savoir sept dimanches par mois à choisir sur une liste de dix dates.

9/ DESIGNATION D'UNE RUE : « IMPASSE MIQUELOU »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA HLM « Les Chalets » conduit en ce moment des travaux pour réaliser l'ensemble immobilier sur les parcelles vendues par la commune sur le lieu-dit « Miquelou ». Il est prévu dans cet ensemble immobilier la réalisation d'une impasse, qu'il est proposé de baptiser tout simplement « impasse Miquelou ».

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à adopter une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de désigner l'impasse où se trouve l'ensemble immobilier précité « impasse Miquelou ».

10/ TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT – RADAR PEDAGOGIQUE INSTALLE PAR LE SDEHG

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2018 le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute Garonne (SDEHG) a procédé à l'achat de 192 radars pédagogiques qui ont été disséminés dans les communes-membres, ces derniers étant installés et entretenus par les services du SDEHG qui en est légalement le propriétaire. La commune de Gratentour en a un sur la rue Sophie Germain, non loin de l'école Maurice Saquer.

Faisant suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes, qui pointe que cette opération est aux limites de la compétence du SDEHG, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété de ces radars vers les communes. Ce transfert s'opère à titre gratuit.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'autoriser son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à un tel transfert de propriété.

- FIN DE LA SEANCE -